**REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP DE VACANCES**

**Article 1er:** Le présent Règlement intérieur régit le comportement des Campeurs, de l’équipe d’encadrement, du personnel de soutien et de l’administration du camp pendant toute la durée du regroupement.

**Article 2 :** Le Camp de vacances est un regroupement de jeunes gens et de jeunes filles dans un site en dehors de leur lieu habituel de résidence sous l’encadrement d’adultes (moniteurs) pour des activités extrascolaires définies relativement au thème du Camp.

**Article 3 :** Les campeurs sont issus de différentes familles et s’obligent à une vie harmonieuse en communauté.

**Article 4 :** La vie harmonieuse suppose un certain nombre d’attitudes et de comportements :

* Le respect envers les tontons et tantes encadreurs,
* Le respect envers les autres campeurs,
* Le respect envers toute personne rencontrée,
* Le respect des consignes données par les encadreurs.

**Article 5 :** Les consignes les plus fréquentes sont les suivantes :

* ne jamais rien acheter en l’absence et sans autorisation des moniteurs ou monitrices ;
* éviter les jeux violents et dangereux ;
* ne jamais sortir du centre d’hébergement sans autorisation ;
* etc.

**Article 6 :** La vie en communauté signifie également le respect d’un certain nombre de mesures d’hygiène élémentaires.

* Se laver les mains au savon avant et après chaque repas ;
* Se laver les mains après être allé aux toilettes ;
* Garder les dortoirs propres ;
* Ne pas jeter les ordures à tors et travers ;
* Se doucher au moins deux fois par jour ;
* Se brosser les dents ;
* Faire son lit et ranger correctement ses effets.
* Ne jamais manger dans les dortoirs ou garder des restes de nourriture.

**Article 7 :** Pendant la durée du camp, les campeurs s’obligent à se restaurer au réfectoire au même moment que les autres membres de l’excursion.

**Article 8 :** Les injures, les grossièretés et les bagarres sont formellement interdites. Aucun campeur ne doit détenir des objets ou produits dangereux susceptibles de blesser les autres (couteaux, ciseaux, médicaments, drogue, cigarettes, aiguilles…).

Il est strictement interdit de fouiller les effets des camarades à leur absence. Le vol est strictement interdit.

**Article 9 :** Tous les campeurs, sauf dispense de l’infirmier (e) ou de l’équipe d’encadrement, sont tenus de participer à toutes les activités entreprises pendant la CAMP.

**Article 10 :** Les encadreurs sont tenus au respect de la déontologie régissant tous les métiers mettant en relation l’adulte (éducateur, enseignant) et l’enfant (éduqué, enseigné).

En outre, les encadreurs se comporteront de manière exemplaire durant toute la période du camp.

**Article 11 :** Il est fait obligation à toute l’équipe, sauf cas de force majeure, de prendre les petits déjeuner, les déjeuners et les dîner ensemble, au réfectoire avec les campeurs.

**Article 12 :** La participation aux réunions pédagogiques (tenues en l’absence des campeurs) est une obligation pour toute l’équipe d’encadrement.

**Article 13 :** L’équipe d’encadrement ou les campeurs doivent signaler à l’infirmier (e), au plus tôt, tout problème de santé constaté chez un campeur.

**Article 14 :** Toute sortie d’un membre de l’équipe d’encadrement du Centre d’hébergement doit être signalée et autorisée par le Directeur de la Camp.

**Article 15 :** L’administration du camp travaillera exclusivement dans l’intérêt supérieur des jeunes campeurs en respectant au mieux le programme d’activités, en veillant à une alimentation équilibrée des campeurs, à leur santé et leur plein épanouissement durant le séjour.

**Article 16 :** Le personnel de soutien est également tenu, au même titre que l’encadrement, au respect des consignes durant le déroulement du camp.

**Article 17 :** Tout le personnel est tenu au respect mutuel et à un comportement exemplaire devant les jeunes campeurs. Aussi, la consommation de boissons alcoolisées, de cigarettes est- elle prohibée en présence des campeurs.

**Fait à Ouagadougou, le 03 Mars 2017**

 **Le Directeur du Camp**